



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 Septembre 2021

N°2021090197

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	Dénomination de la Plaine des Jeux.

Nomenclature ACTE : 3.5.2 – Affectation, désaffectation

L'an 2021, le 23 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 Septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 16 Septembre 2021.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

09/2021



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Christophe HOURCADE, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à  
M. Mathieu ARA,  
Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Bruno  
ROUFFIAT,  
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Alain BACHE,

**Absent :**

M. Hicham LAMSIKA, Conseiller Municipal,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Delphine LEBLANC, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Dénomination de la Plaine des Jeux.**

Nomenclature Acte :

3.5.2 – Affectation, désaffectation

**Rapporteur : Farid HEBA**

**Note de synthèse et délibération**

La Plaine des Jeux est en profonde mutation. De nombreux travaux structurants ont notamment la vocation de moderniser ses équipements, de désenclaver le quartier de Barbe d'Or, d'apaiser les déplacements en favorisant les mobilités douces et d'y sécuriser l'accès pour tous les publics.

Ces aménagements font partie intégrante de la politique sportive de la Ville de Mont-de-Marsan, riche de ses 4 omnisports, avec une grande diversité d'activités sportives proposées par des sections toujours plus impliquées et innovantes.



La Ville de Mont-de-Marsan a souhaité rendre hommage à une personnalité importante du Stade Montois Rugby, en raison de son extraordinaire implication tout le long de sa présidence, dans la vie du club. Il s'agit de Monsieur Camille PÉDARRÉ, président du Stade Montois Rugby de 1946 à 1976, qui a permis à ce club d'atteindre les sommets du rugby français, en glanant les titres les plus prestigieux.

Camille PÉDARRÉ s'est employé sans compter pour atteindre le but qu'il s'était assigné : celui de faire de son club l'un des plus grands, l'un des plus vivants, l'un des plus enviés, l'un des plus respectés sur le plan national puis international, par ses joueurs internationaux, acteurs de matchs mémorables.

Durant les trente années de sa présidence, le Stade Montois Rugby remporta une finale du championnat de France en 1963, et trois Challenges Yves du Manoir en 1960, 1961 et 1962.

La présidence de Camille PÉDARRÉ a constitué l'âge d'or du Stade Montois Rugby.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette dénomination.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Approuve** la dénomination de la Plaine des Jeux en Plaine des Sports « Camille PÉDARRÉ »,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 24 Septembre 2021**

**Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan**



Transmission électronique en Préfecture le : 04.10.2021

Date d'affichage : 05.10.2021

09/2021

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 040-214001927-20210923-2019090197-DE



**identifiant unique : 040-214001927- 20210923 – 2021090197-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



09/2021



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 Septembre 2021

N°2021090198

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	<b>Acquisition d'un local commercial sis 13 Rue Cazaillas dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville ».</b>

### Nomenclature ACTE : 3.1 - Acquisitions

L'an 2021, le 23 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 Septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 16 Septembre 2021.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN,

09/2021



Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Christophe HOURCADE, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à  
M. Mathieu ARA,  
Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Bruno  
ROUFFIAT,  
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Alain BACHE,

**Absent :**

M. Hicham LAMSIKA, Conseiller Municipal,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Delphine LEBLANC, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Acquisition d'un local commercial sis 13 Rue Cazailas dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville ».**

Nomenclature Acte :

3.1 - Acquisitions

**Rapporteur : Gilles CHAUVIN**

**Note de synthèse et délibération**

Dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », la Ville de Mont de Marsan a décidé de développer une stratégie immobilière visant plusieurs objectifs :

- faire revenir des habitants en centre-ville,
- proposer des loyers commerciaux attractifs,
- proposer des équipements publics qualitatifs et diversifiés.



C'est ainsi que la Ville a eu l'opportunité d'acquérir un local commercial vacant sis 13 Rue Cazaillas, en face de l'îlot des Nouvelles Galeries.

Ce local, cadastré AB 628, appartient à la SCI CDL représentée par Monsieur et Madame LARROQUE et dispose d'une surface d'environ 75m<sup>2</sup>.

Après négociations, il a été décidé d'acquérir ce bien pour la somme de 86 700 €, dont 1700 € de frais d'agence.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** les objectifs énoncés dans le dispositif « Actions Cœur de Ville » en termes de logements, commerces et de services publics de qualité,

**Vu** le dispositif « Réinventons nos cœurs de ville » et le projet de réhabilitation de l'îlot des Nouvelles Galeries,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 7 septembre 2021,

**Considérant** les courriers de Monsieur et Madame LARROQUE en date des 17 et 26 août relatifs à l'acquisition de ce local pour un montant de 86 700 €, dont 1700 € de frais d'agence,

**Considérant** l'emplacement stratégique de ce local situé en face de l'îlot à réhabiliter des Nouvelles Galeries,

**Considérant** la nécessité de proposer en cœur de ville des locaux commerciaux à loyer modéré afin de favoriser l'installation de nouveaux commerçants,

**Considérant** que l'avis de France Domaine n'est pas exigé pour les acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 €,



**Approuve** l'acquisition à la SCI CDL représentée par Monsieur et Madame LARROQUE du local commercial d'une surface d'environ 75m<sup>2</sup>, sis 13 Rue Cazaillas et cadastré AB 628, au prix de 86 700 euros (QUATRE VINGT SIX MILLE SEPT CENT €), dont 1 700 € de frais d'agence,

**Précise** que les frais notariés et la partie des frais d'agence susmentionnés sont à la charge de la Ville de Mont de Marsan,

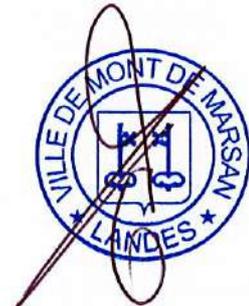
**Charge** l'office notarial de Maître GINESTA-DUVIGNAC de la rédaction de l'acte notarié,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 24 Septembre 2021**

**Charles DAYOT**  
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 28.09.2021

Date d'affichage : 29.09.2021

**identifiant unique : 040-214001927- 20210923 – 2021090198-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 Septembre 2021

N°2021090200

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	30	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Mise en débat de Monsieur Robert VAUJOUR, ancien Trésorier.

### Nomenclature ACTE : 7.1.2 - Décision budgétaire

L'an 2021, le 23 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 Septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 16 Septembre 2021.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Hicham LAMSIKA, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE,

09/2021



M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Christophe HOURCADE, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à  
M. Mathieu ARA,  
Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Bruno  
ROUFFIAT,  
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Delphine LEBLANC, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Mise en débet de Monsieur Robert VAUJOUR, ancien Trésorier.**

Nomenclature Acte :

7.1.2 - Décision budgétaire

**Rapporteur : Philippe EYRAUD.**

**Note de synthèse et délibération**

Dans le cadre de l'examen des comptes de la commune de Mont de Marsan sur la période courant de 2013 à 2015 pour le budget annexe « régie des fêtes et animations », le procureur financier près la Chambre Régionale des Comptes a relevé dans son réquisitoire que « *le comptable a pris en charge des mandats de reconstitution de la régie d'avances des fêtes et animations pour les exercices 2013 à 2015 sans disposer de l'ensemble des justificatifs prévu à la réglementation lui permettant, notamment, de vérifier l'exactitude des calculs de liquidations.* »

Le montant total s'élève à 10 795,67 € en 2013, 7 801,59€ en 2014 et 10 179,06€ en 2015 selon le détail ci dessous :



## ANNEXE II MANDATS VISES PAR LE REQUISITOIRE

c/6257					
Exercice 2013		Exercice 2014		Exercice 2015	
N° mandats	Montant (en €)	N° mandats	Montant (en €)	N° mandats	Montant (en €)
26	2 761,90	49	2 813,58	63	666,30
53	371,91	50	483,48	64	48,00
90	1 456,33	51	830,17	65	2 852,32
127	1 494,11	107	1 989,15	166	68,60
128	386,13	570	1 448,72	167	2 275,40
417	2 500,19	758	236,51	231	666,10
649	91,60			280	425,54
670	800,00			389 (c/6232)	377,75
675	425,00			391 (c/6232)	377,75
696	24,00			392 (c/6232)	377,75
697	292,50			542	2 043,55
725	96,00				
726	96,00				
	10 795,67		7 601,59		10 179,06
	10 795,67		7 801,59		10 179,06

Les mandats ont été imputés à tort sur le compte 6257 « Fêtes et cérémonie » dont les pièces jointes exigibles sont de simples factures. Les mandats auraient du être imputés sur le compte «frais de déplacement» avec, comme pièces jointes des ordres de mission et des états de frais de déplacement.

Monsieur Robert VAUJOUR a donc été mis en débet de 28 776,32 € par jugement du 8 avril 2021 confirmé en appel. Il a, par la suite, sollicité une demande de remise gracieuse à la Direction Générale des Finances Publiques de l'intégralité de la somme hormis le montant de 68,60€ qu'il ne conteste pas.

Pour appuyer sa demande de remise gracieuse, une délibération de la commune de Mont de Marsan est nécessaire. Ceci n'aura aucune incidence financière pour la collectivité.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963, et notamment son article 60,



**Vu** le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés, et notamment son article 11,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** l'avis de la commission de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 septembre 2021,

**Considérant** le courrier de Monsieur Robert VAUJOUR,

**Se prononce** favorablement à la demande de remise gracieuse des sommes s'élevant à 28 776,32€ adressée à la Direction Générale des Finances Publiques par Monsieur Robert VAUJOUR,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Fait à Mont de Marsan, le 24 Septembre 2021

Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 04, 10, 2021

Date d'affichage : 05, 10, 2021

**identifiant unique : 040-214001927- 20210923 – 2021090200-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 Septembre 2021

N°2021090201

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	30	35

Vote	Objet
A l'unanimité	<b>Exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.</b>

Nomenclature ACTE : 7.2.8 - Autres

L'an 2021, le 23 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 Septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 16 Septembre 2021.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Hicham LAMSIKA, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE,

09/2021



M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Christophe HOURCADE, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à  
M. Mathieu ARA,  
Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Bruno  
ROUFFIAT,  
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Delphine LEBLANC, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

Nomenclature Acte :  
7.2.8 - Autres

**Rapporteur : Philippe EYRAUD.**

**Note de synthèse et délibération**

Le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan a acté, dans sa séance du 10 avril 1992, la suppression totale de l'exonération des deux ans de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en ce qui concerne les immeubles affectés à l'habitation, exception faite des logements financés au moyen de prêts conventionnés ou de prêts aidés par l'Etat.

La réforme de la taxe d'habitation a apporté des modifications au dispositif d'exonération temporaire.



Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de la TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de cette exonération malgré le transfert de la part départementale au profit de l'échelon communal, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de la TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Ainsi, les communes qui ont délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020, doivent délibérer à nouveau avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et fixer un taux d'exonération.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1383,

**Vu** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

**Vu** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

**Vu** l'avis de la commission de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 septembre 2021,

**Décide** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de :

- fixer à 40 % l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État,
- exonérer de deux ans, à 100 %, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation financés au moyen de prêts conventionnés ou de prêts aidés par l'État.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 24 Septembre 2021**



**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



Transmission électronique en Préfecture le : 04.10.2021

Date d'affichage : 05.10.2021

**identifiant unique : 040-214001927- 20210923 – 2021090201-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 Septembre 2021

N°2021090203

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	30	35

Vote	Objet
Pour : 28 Contre : 07	Décision modificative n°2 – Budget principal Ville.

Nomenclature ACTE : 7.1.2 - Décision budgétaire

L'an 2021, le 23 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 Septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 16 Septembre 2021.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Hicham LAMSIKA, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE,

09/2021



M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Christophe HOURCADE, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à  
M. Mathieu ARA,  
Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Bruno  
ROUFFIAT,  
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Delphine LEBLANC, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Décision modificative n°2 – Budget principal Ville.**

Nomenclature acte  
7.1.2 - Décision budgétaire

**Rapporteur : Charles DAYOT**

**Note de synthèse et délibération**

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°2 intègre les éléments suivants :

chap	article	libellé	BP2021	DM2	Total
011	611	contrats de prestations de services	559 666,00	17 000,00	576 666,00
011	627	services bancaires et assimilés	2 100,00	1 233,00	3 333,00
011	60628	Autre fournitures non stockées	476 400,00	3 000,00	479 400,00



011	60632	fournitures de petit équipement	39 815,00	11 000,00	50 815,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>1 077 981,00</b>	<b>32 233,00</b>	<b>1 110 214,00</b>
65	657363	subv fonct Ets à caractère administratif	304 945,00	135 000,00	439 945,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>304 945,00</b>	<b>135 000,00</b>	<b>439 945,00</b>
023	023	virement à la section d'investissement	1 797 347,22	60 286,00	1 857 633,22
		<b>TOTAL CHAPITRE 023</b>	<b>1 797 347,22</b>	<b>60 286,00</b>	<b>1 857 633,22</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>			<b>3 180 273,22</b>	<b>227 519,00</b>	<b>3 407 792,22</b>
73	73223	FPIC	0,00	201 059,00	201 059,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 73</b>	<b>0,00</b>	<b>201 059,00</b>	<b>201 059,00</b>
74	74718	autres participations état	20 708,00	9 620,00	30 328,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 74</b>	<b>20 708,00</b>	<b>9 620,00</b>	<b>30 328,00</b>
77	775	produits des cessions d'immobilisations	0,00	16 840,00	16 840,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 77</b>	<b>0,00</b>	<b>16 840,00</b>	<b>16 840,00</b>
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>			<b>20 708,00</b>	<b>227 519,00</b>	<b>248 227,00</b>
<b>chap</b>	<b>article</b>	<b>libellé</b>	<b>BP2021</b>	<b>DM2</b>	<b>Total</b>
20	2031	frais d'étude	319 600,00	74 280,00	393 880,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>319 600,00</b>	<b>74 280,00</b>	<b>393 880,00</b>
204	2041512	GFP rat : bâtiments, installations	630 000,00	98 583,00	728 583,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 204</b>	<b>630 000,00</b>	<b>98 583,00</b>	<b>728 583,00</b>
108	2041512	GFP rat : bâtiments, installations	176 250,00	-98 583,00	77 667,00
		<b>TOTAL OPERATION 108</b>	<b>176 250,00</b>	<b>-98 583,00</b>	<b>77 667,00</b>
21	2112	Terrains de voirie	742 100,00	-26 000,00	716 100,00
21	21318	autres bâtiments publics	2 908 694,00	54 288,00	2 962 982,00
21	2188	autres immobilisations corporelles	292 602,00	6 000,00	298 602,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>3 943 396,00</b>	<b>34 288,00</b>	<b>3 977 684,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>5 069 246,00</b>	<b>108 568,00</b>	<b>5 177 814,00</b>



13	1328	subventions autres	0,00	22 284,00	22 284,00
13	13251	Subventions investissement GFP ratt	0,00	25 998,00	25 998,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 13</b>	<b>0,00</b>	<b>48 282,00</b>	<b>48 282,00</b>
021	021	virement de la section de fonctionnement	1 797 347,22	60 286,00	1 857 633,22
		<b>TOTAL CHAPITRE 021</b>	<b>1 797 347,22</b>	<b>60 286,00</b>	<b>1 857 633,22</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>1 797 347,22</b>	<b>108 568,00</b>	<b>1 905 915,22</b>

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**Par 28 voix pour, 7 voix contre, (M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération n°2021040086 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 approuvant le budget primitif du budget principal de la Ville,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 septembre 2021,

**Approuve** la décision modificative n°2 du budget principal conformément au tableau ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**



Fait à Mont de Marsan, le 24 Septembre 2021

Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 04.10.2021

Date d'affichage : 05.10.2021

**identifiant unique : 040-214001927- 20210923 – 2021090203-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 Septembre 2021

N°2021090204

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	30	35

Vote	Objet
Pour : 34 Contre : 01	Décision modificative n°1 – Budget annexe « PRU ».

### Nomenclature ACTE :7.1.2 - Décision budgétaire

L'an 2021, le 23 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 Septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 16 Septembre 2021.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Hicham LAMSIKA, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M.

09/2021



Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Christophe HOURCADE, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à  
M. Mathieu ARA,  
Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Bruno  
ROUFFIAT,  
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Delphine LEBLANC, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Décision modificative n°1 – Budget annexe « PRU ».**

Nomenclature acte  
7.1.2 - Décision budgétaire

**Rapporteur : Charles DAYOT.**

**Note de synthèse et délibération**

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

DM 1 2021 BUDGET PRU					
chap	article	libellé	BP2021	DM1	Total
011	614	charges locatives de copropriété	0,00	1 500,00	1 500,00



011	63512	taxes foncières	0,00	18 000,00	18 000,00
011	6226	honoraires	0,00	1 500,00	1 500,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>0,00</b>	<b>21 000,00</b>	<b>21 000,00</b>
023	023	virement à la section d'investissement	239 238,69	114 000,00	353 238,69
		<b>TOTAL CHAPITRE 023</b>	<b>239 238,69</b>	<b>114 000,00</b>	<b>353 238,69</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>			<b>239 238,69</b>	<b>135 000,00</b>	<b>374238,69</b>
75	7552	prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	0,00	135 000,00	135 000,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 75</b>	<b>0,00</b>	<b>135 000,00</b>	<b>135 000,00</b>
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>135 000,00</b>	<b>135 000,00</b>
<b>chap</b>	<b>article</b>	<b>libellé</b>	<b>BP2021</b>	<b>DM1</b>	<b>Total</b>
10102	2132	immeubles de rapport	54 325,00	114 000,00	168 325,00
		<b>TOTAL OPERATION 10102 îlot Rozanoff</b>	<b>54 325,00</b>	<b>114 000,00</b>	<b>168 325,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>54 325,00</b>	<b>114 000,00</b>	<b>168 325,00</b>
021	021	virement de la section de fonctionnement	239 238,69	114 000,00	353 238,69
		<b>TOTAL CHAPITRE 021</b>	<b>239 238,69</b>	<b>114 000,00</b>	<b>353 238,69</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>239 238,69</b>	<b>114 000,00</b>	<b>353 238,69</b>

Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,  
Par 34 voix pour, 1 voix contre (Mme LAFITTE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,



**Vu** la délibération n°2021040086 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 approuvant le budget primitif du budget annexe « PRU »,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** l'avis de la commission finances, personnel, affaires générales, en date du 14 septembre 2021,

**Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe « PRU » conformément au tableau ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 24 Septembre 2021**

**Charles DAYOT**  
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 04.10.2021

Date d'affichage : 05.10.2021

**identifiant unique : 040-214001927- 20210923 – 2021090204-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 Septembre 2021

N°2021090205

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	30	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Subvention à l'association des maires et présidents de communautés des Landes - Carrefour landais des collectivités 2021.

### Nomenclature ACTE : 7.1.2 - Décision budgétaire

L'an 2021, le 23 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 Septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 16 Septembre 2021.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Hicham LAMSIKA, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie

09/2021



GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Christophe HOURCADE, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET, Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Charles DAYOT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT, Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Delphine LEBLANC, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Subvention à l'association des maires et présidents de communautés des Landes - Carrefour landais des collectivités 2021.**

Nomenclature Acte :  
7.1.2 - Décision budgétaire

**Rapporteur : Charles DAYOT**

**Note de synthèse et délibération**

Le 14 octobre 2021, l'association des maires et présidents de communautés des Landes organise le 3<sup>ème</sup> carrefour landais des collectivités. Cette année, la Ville de Mont de Marsan a accepté d'être partenaire de l'événement en organisant la manifestation sur son territoire (Hall de Nahuques) et en accordant une subvention de fonctionnement.

Le thème de ce carrefour sera « les collectivités au cœur de la relance ». L'événement met en relation élus du département, entreprises et services de l'État autour de tables rondes et de conférences sur la gestion de la vie publique.



A cette occasion, la Ville bénéficiera d'un stand dans le hall d'exposition afin de valoriser les services publics communaux (et notamment ceux des pompes funèbres municipales).

La subvention proposée est de 5 000€ (2 500€ sur le budget principal de la Ville et 2 500€ sur le budget annexe des pompes funèbres municipales).

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 septembre 2021,

**Considérant** l'intérêt du carrefour landais des collectivités organisé par l'association des maires et présidents de communautés des Landes le 14 octobre 2021 et le partenariat de la Ville de Mont de Marsan pour cette journée d'échange sur la gestion de la vie publique,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Ville et au budget annexe des pompes funèbres municipales,

**Décide** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association des maires et présidents de communautés des Landes pour l'organisation du carrefour landais des collectivités 2021 à hauteur de 5 000€ (2 500€ sur le budget principal de la Ville et 2 500€ sur le budget annexe des pompes funèbres),

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 24 Septembre 2021**

**Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan**



09/2021



Transmission électronique en Préfecture le : 04.10.2021

Date d'affichage : 05.10.2021

**identifiant unique : 040-214001927- 20210923 – 2021090205-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

